



## Échéancier pour régulariser sa dette

Par **loulou**, le 11/04/2011 à 18:48

Bonjour ,

Je me permets de vous contacter car j'ai grand besoin d'un conseil. En effet j'ai dans mon entourage une amie qui vient de recevoir un courrier de la société de recouvrement NEUILLY CONTENTIEUX, cette dernière ne sait pas du tout comment procéder face à cette situation.

Le recouvrement lui réclame une somme avoisinant les 4000 €. Mon amie avait effectivement contracté il y a quelques années un crédit chez Cetelem avec comme garant son compagnon. L'argent a servi à acheter une voiture, peu de temps après son compagnon l'a quitté avec la voiture. Quelque peu négligente elle a arrêté de payer les traites du crédit considérant qu'il était dû de son ex-compagnon (le garant) de régler ces sommes, après tout elle n'en a finalement pas bénéficié.

Ayant fait le deuil de cette somme, elle souhaite à présent régulariser sa dette. Elle a contacté "Neuilly contentieux" demandant que les majorations de retard ne lui soit pas imputée, étant donné qu'elle n'a pas reçu un seul courrier de relance depuis qu'elle a arrêté de payer sa dernière traite (je crois que cela date de 2005 environ), l'agent de recouvrement lui a accordé, en revanche il exige le paiement intégral de la somme due sous peine de l'envoi d'un huissier. Cette dame n'est pas en mesure de régler cette somme en une fois et avait proposé un échéancier de 200€/mois.

Pouvez-vous me conseiller la marche à suivre pour obtenir un échéancier....?

Pouvez-vous me donner quelques conseils ?

Je vous remercie par avance de votre aide,

Par **amajuris**, le 11/04/2011 à 19:03

bjr,

la prescription pour un crédit à la consommation est de 2 ans.

donc en l'absence de titre exécutoire émanant d'un tribunal, l'organisme de recouvrement ne peut plus rien faire.

il faut conseiller à votre amie de rien payer et qu'elle dise à la société de recouvrement qu'il y a prescription.

cdt

Par **loulou**, le **11/04/2011** à **20:05**

Merci pour vos réponses.....

Je me pose la question suivante, cette dame a beaucoup déménagé depuis cette histoire et vu qu'elle ne gère pas bien ses papiers se pourrait-il que ce titre exécutoire émanant du tribunal ai été envoyé mais que mon amie n'ai plus été à l'adresse.....

comment être sûr qu'il n'a pas été envoyé ?

Merci beaucoup